



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>CONSEILLERS EN FONCTION</b>	<b>CONSEILLERS PRESENTS</b>	<b>PROCURATIONS</b>	<b>CONSEILLERS ABSENTS</b>
<b>29</b>	<b>23</b>	<b>02</b>	<b>06</b>

Séance du 13 avril 2024 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 2 avril 2024.

**PRESENTS :** Mmes TUSCHL (départ au point 21) - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - FRANGIAMORE - KHOUMRI - MANGIONE (départ au point 24) - BECKENDORF - PIESTA - KERMAOUI. MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - BOUMEKIK - PODBOROCZYNSKI - LA LEGGIA - RAHAOUI - BAHFIR - MILIOTO - ANANICZ.

**PROCURATIONS :** MM. KLASSEN et ESTRADA qui ont donné procuration respectivement à MM. BOUMEKIK et BAHFIR

**ABSENTS EXCUSES :** Mme CHEBLI - M. OURIAGHLI.

**ABSENTS :** Mme YILDIRIM - M. ELHADI.

**19 - Subvention 2024 à Moissons Nouvelles – secteur prévention spécialisée**

**Rapporteur : Marie Adamy**

**Exposé des motifs :**

Dans le cadre de la convention tripartite entre le Département de la Moselle, la ville de FAREBERSVILLER et l'association Moissons Nouvelles Secteur Prévention Spécialisée, et au vu des missions confiées par le Département et la ville, une équipe d'éducateurs intervient sur la commune.

En contrepartie de l'activité des éducateurs, la ville et le Département assure conjointement le financement des dépenses de fonctionnement comprenant les frais de fonctionnement des locaux utilisés ainsi que les frais liés à l'action des éducateurs de Prévention Spécialisée.

Le montant de la subvention de fonctionnement fixé pour 2024 s'élève à 22 487 euros.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :**

- décident d'autoriser le versement de la subvention communale d'un montant de 22.487 € ;
- décident d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière ainsi que tout document s'y rapportant.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire  
Laurent KLEINHENTZ

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »*

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 057-215702077-20240413-2024041319-DE